## Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, catering et service de sécurité. L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de ce personnel le cas échéant. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

#### Article 4 – PAIFMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, <u>et sur présentation</u> <u>d'une facture et de votre «set list» (si aucune facture ET «set list» ne sont présentées le jour du show alors <u>l'envoi du paiement sera envoyé le jour de réception des documents pré-cités)</u>, la somme forfaitaire de 1200 euros TTC. Le règlement sera effectué au plus tard le jour de la représentation, ce règlement sera effectué par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de la <u>structure ou association suivante</u> :</u>

## **Carrasco Michelle**

## Article 5 - HEBERGEMENT/REPAS

Il sera délivré des accès « backstage », un repas chaud correspondant au nombre de musiciens et de techniciens concernés par le présent contrat soit 12 personnes. L'accès des loges et des espaces techniques sera <u>exclusivement</u> réservé aux personnes accréditées.

### Article 6 - BALANCE

Le lieu du concert sera mis à disposition des artistes à partir du Samedi 11 août 2018. La balance durera 1h (montage et démontage compris) de 14h00 à 15h00.

## Article 7 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## Article 8 - CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

# Article 9 - VENTE DE PRODUITS DÉRIVES (merchandising)

En ce qui concerne la vente de produits dérivés (Tee-shirt, affiches, objets divers, etc.), celle si sera faite par les soins DU PRODUCTEUR exclusivement. Un espace sera réservé pour vous à cet effet.